

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement de système d'ombrage conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par le prestataire par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis au droit Belge. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Pour les clients professionnels, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société prestataire sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites. Pour les CLIENTS consommateurs, les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun primeront.

2) Devis

- Le prestataire établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.
- Le devis est valable 1 (un) mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
Le devis est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au CLIENT.
- Les prix du devis varient selon le projet (choix du tissu, dimension, etc...).
- Le devis s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales et pour lesquelles toutes les informations nécessaires auront été transmises de la part du CLIENT (passage de câbles électriques ou de tuyaux d'eau à proximité de la zone de travaux). Sont exclus les prestations imposées par des conditions imprévues tel que la nécessité de briser des enrochements.
- Le devis n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.



3) Commande – Formation du contrat

- Une confirmation de commande est envoyée au CLIENT après validation du devis par le CLIENT, sans réserve ni modification.
- L'acceptation du devis se matérialise par un bon pour accord avec signature du CLIENT
- Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la commande sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT.
- La modification d'un élément du devis (quantité, dimension, coloris, etc.) après confirmation de la commande est possible uniquement sous réserve de la mise en production.
- Les dimensions des voiles peuvent varier de +/- 4 % par rapport aux mesures indiquées sur le devis.

4) Prix – Facturation – Paiement

- Les produits et services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par lui.
- Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.
- Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 50% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le prestataire.
- En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation par le prestataire, l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués en espèce un par virement, sauf accord contraire dans le devis.
- Notre responsabilité se limite dans tous les cas au prix d'achat des marchandises livrées. Les parties conviennent explicitement que tout autre dédommagement est exclu.
- Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues, ainsi que le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.
- Une plainte quelque nature que ce soit, ne peut être invoquée par le CLIENT pour bénéficier d'un sursis ou d'un délai de paiement de l'ensemble des factures en cours.
- Entre les professionnels, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Tout retard de paiement, après deux relances, entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et une révision des délais de règlement.
- La marchandise livrée reste la propriété du vendeur tant que le solde de la facture n'a pas été réglée. Le client professionnel s'abstient de vendre les marchandises, de les céder ou de les utiliser en tant que sûreté tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, des dommages et intérêts s'élevant à 50% du prix de vente seront dus par l'acheteur au vendeur. En cas de revente des marchandises, le droit sur le prix de vente qui en découle se substitue aux marchandises fournies.



5) Réserve de propriété

- Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

6) Délais d'exécution

- Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par le prestataire.
- Conformément au code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. Le délai d'exécution peut être prolongé en cas : de force majeure, intempéries ou d'un commun accord avec le CLIENT.
- En cas de non respect des délais sans justificatif, les clients consommateurs pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le prestataire d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai sauf cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par le prestataire de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Les sommes versées par le CLIENT, lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

7) Réception des travaux et produits

- Les coûts de transports des marchandises varient selon le type et lieu de livraison tenant compte du volume. Ces coûts sont indiqués dans le devis.
- Les informations de livraison fournies doivent être exactes et doivent correspondre à des adresses de domicile.
- Les conditions de livraison spécifiques (tels que emballage particulier, livraison sur rendez-vous...) Un éventuel supplément pourra être réclamé.
- Les délais de livraison sont indicatifs. Tout retard éventuel de livraison ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement ni à l'annulation de la commande.
- Le prestataire n'est pas responsable des problèmes qui pourraient être liés au transport. En cas de dommage, les réclamations devront être stipulées sur le bon du transporteur.
- Toute réclamation doit être signalée dans un délai maximum de 5 jours suivant la réception. A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.



8) Responsabilité – Force majeure

- Le prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
- Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.
- Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le prestataire a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du CLIENT lui en être remis un exemplaire.
- Le CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

9) Garanties légale et contractuelle

- Les produits fournis par le prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire conformément aux dispositions légales ;
 - de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande.
 - de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.
- Pour agir en garantie légale de conformité, le CLIENT :
 - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;
 - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût par le code de la consommation.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.
- Pour la garantie des vices cachés, si le CLIENT décide de la mettre en œuvre, conformément au code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente
- La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au client de vérifier
 - en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.
- La garantie du prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.
- La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants
 - Non-respect de la législation du pays dans lequel les produits au client sont livrés, qu'il appartient de vérifier ;
 - En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.
- La garantie du prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

